

## ARRÊTÉ

N°19-TO

**Objet : Arrêté portant ouverture du concours d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les spécialités « Réseaux, voirie et infrastructures » et « Déplacements, transports » - Session 2020.**

**Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Considérant les besoins des collectivités affiliées et non affiliées au CDG31, ainsi que ceux des centres de gestion des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côtes-d'Azur,

### ARRETE

#### **Article 1 : Ouverture et nombre de postes**

Le CDG31 organise un concours d'accès au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe pour **92 postes** répartis comme suit dans les différentes spécialités :

Spécialité	Concours Externe	Concours Interne	3 <sup>ème</sup> Concours	Total
Déplacements, transports	5	2	1	8
Réseaux, voirie et infrastructures	54	25	5	84

## **Article 2 : Obtention des dossiers d'inscription**

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus selon les modalités suivantes :

- soit par voie dématérialisée :

Tout candidat est invité à se préinscrire par l'intermédiaire du site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)) en utilisant l'Extranet Concours.

Cette préinscription lui permettra de renseigner et d'éditer son dossier d'inscription à adresser par ses soins au CDG31 selon les modalités précisées à l'article 3.

Cette préinscription n'est possible que durant la période comprise **entre le 8 octobre 2019 et le 13 novembre 2019 à minuit**.

Ce choix de mode d'obtention permettra au candidat de bénéficier des fonctionnalités de l'Extranet Concours ouvertes par le CDG31 et d'être convoqué par voie dématérialisée.

- soit sur support papier :

Tout candidat peut également obtenir un dossier sur support papier auprès du siège du CDG31 (590 Rue Buissonnière, CS 37676, 31666 Labège Cedex), dans les conditions suivantes :

- retrait au siège du CDG31 durant la période comprise **entre le 8 octobre 2019 et le 13 novembre 2019 inclus**, aux heures d'ouverture de l'établissement de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- demande écrite adressée au CDG31, par voie postale uniquement, durant la période comprise **entre le 8 octobre 2019 et le 13 novembre 2019 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de dossier par tout autre moyen (téléphone, fax ou mail) ne seront pas satisfaites.

## **Article 3 : Date limite de dépôt des dossiers**

Les dossiers d'inscription sont à faire parvenir exclusivement au CDG31, 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex :

- soit par dépôt au siège du CDG31, **au plus tard le 21 novembre 2019 à 17h00**, durant les heures d'ouverture au public de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- soit par envoi postal au siège du CDG31, **au plus tard le 21 novembre 2019 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier déposé ou transmis hors délai sera refusé.

Les dossiers photocopiés par les candidats et les captures d'écrans ne sont pas acceptés.

## **Article 4 : Pièces à joindre au dossier**

La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription. Les dossiers doivent être retournés complets.

Tout dossier incomplet peut entraîner le refus d'admission à concourir du candidat.

Aucun dossier d'inscription ne peut être modifié au-delà de la date limite de dépôt.

## **Article 5 : Conditions d'acheminement des correspondances**

Le CDG31 ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

## **Article 6 : Composition du jury**

La composition du Jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du CDG31.

### **Article 7 : Date et lieux de l'épreuve écrite**

L'épreuve écrite se déroulera le **16 avril 2020** dans les lieux qui seront ultérieurement fixés par arrêté.

### **Article 8 : Exécution de l'arrêté**

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 9 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr) ), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

### **Article 10 : Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31,
- publication sur le site Internet du CDG31 ([www.cdg31.fr](http://www.cdg31.fr)).

Il est transmis aux institutions suivantes, pour affichage dans leurs locaux :

- à la Délégation Régionale Midi-Pyrénées du CNFPT,
- à la Direction Régionale Midi-Pyrénées de Pôle Emploi,
- aux centres de gestion conventionnés.

Il est en outre publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Labège,

Le 29 juillet 2019

Le Président,



Pierre IZARD

**Reçu en Préfecture le**  
**30 JUL. 2019**

